

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1117

présenté par

Mme Thill, M. Brindeau et Mme Six

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 19 de l'article 14, qui soumet l'importation des cellules souches embryonnaires aux fins de recherche à une simple déclaration auprès de l'Agence de biomédecine, au lieu d'une autorisation.

Ce régime d'autorisation est indispensable afin de s'assurer que la recherche sur les cellules souches embryonnaires ne s'affranchisse pas des principes fondamentaux établis par les articles 16 et 16-8 du code civil. Supprimer l'alinéa 19.